



**ASSOCIATION DES CADRES DIRIGEANTS ACTIFS ET
RETRAITES DE L'ASSURANCE CHOMAGE**

STATUTS

**ASSOCIATION DES CADRES DIRIGEANTS ACTIFS
ET RETRAITES DE L'ASSURANCE CHOMAGE**

STATUTS

TITRE 1

DENOMINATION - OBJET - DUREE

➤ **ARTICLE 1 -**

Il est formé entre les Cadres Dirigeants actifs et retraités de l'Assurance Chômage une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et le Décret du 16 Août 1901, et par les présents statuts.

➤ **ARTICLE 2 -**

Cette Association prend la dénomination de « ADARAC », Association des Cadres Dirigeants Actifs et Retraités de l'Assurance Chômage .

➤ **ARTICLE 3-**

L'Association a pour objet :

a) de créer, de resserrer et de maintenir des liens d'amitié, entre les membres actifs et les membres retraités, de l'Association.

b) de maintenir l'information de l'ensemble des adhérents plus spécialement sur les événements particuliers de la vie de l'assurance chômage, et de contribuer à la continuité de son histoire

c) d'assurer une entraide aussi bien morale que matérielle

d) de procurer conseil et assistance en cas de difficultés particulières, notamment en établissant et facilitant le dialogue avec le Directeur général, Président d'honneur de l'Association.

➤ **ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé à Paris (12ème) dans les locaux de l'UNEDIC, 4, rue Traversière où l'Association a élu domicile.

➤ **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de l'Association est illimitée. Elle pourra être déclarée dissoute par une Assemblée extraordinaire, qui décidera également de l'affectation des fonds qui pourraient rester disponibles.

TITRE II

COMPOSITION

➤ **ARTICLE 6 - COMPOSITION**

L'association se compose du Président d'honneur, des Présidents Honoraires, des Cadres Dirigeants actifs et retraités de l'Assurance Chômage.

Les Cadres dirigeants ayant quitté l'Assurance chômage peuvent, sous réserve de l'accord du Conseil d'administration, être adhérents à l'Association.

➤ **ARTICLE 7 - ADMISSION**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'administration, qui statue sur les demandes d'adhésions présentées.

➤ **ARTICLE 8 - DEMISSIONS - EXCLUSIONS**

La qualité de « Membre » se perd :

- a) par démission de l'Association
- b) par radiation prononcée par le Conseil d'Administration notamment dans le cas de non-paiement des cotisations si, après 2 rappels écrits, 2 années n'ont pas été réglées.
- c) par décès

TITRE III

RESSOURCES

➤ ARTICLE 9- RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- a) des cotisations
- b) du produit de ses placements éventuels
- c) du produit de ses manifestations éventuelles
- d) de subventions et de dons.
- e) des ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

➤ ARTICLE 10 - COTISATIONS

Les cotisations sont fixées chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration.

TITRE IV

ASSEMBLEE GENERALE

➤ ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale ordinaire se compose de tous les Membres de l'Association.

Les Assemblées Générales Ordinaires sont réunies sur convocation du Conseil d'Administration envoyée au moins 15 jours à l'avance par tout moyen y compris dématérialisé. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le Président présente son rapport moral.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, à l'exception de l'élection des membres du Conseil d'Administration, si un vote à bulletin secret est demandé par un ou plusieurs membres sur cette élection.

Les décisions du Conseil d'Administration s'imposent à tous les membres, présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Tout Membre peut se faire représenter par un autre Membre, lequel ne peut détenir plus de 3 mandats.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des Membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an.

➤ **ARTICLE - 12 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont convoquées, lorsqu'il s'agit de modifier les statuts ou de dissoudre l'Association, soit sur l'initiative du Conseil d'Administration, soit sur la demande présentée par le quart, au moins, des membres de l'Association.

L'ordre du jour doit figurer sur la convocation qui est adressée au moins quinze jours à l'avance par tout moyen y compris dématérialisé.

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont valablement constituées lorsque la moitié des Membres, à jour des cotisations des années écoulées, sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée au moins 15 jours et au plus 60 jours après, et délibère valablement, quel que soit le nombre des Membres présents ou représentés.

Tout Membre peut se faire représenter par un autre Membre, lequel ne peut détenir plus de 3 mandats.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des Membres présents ou représentés, à l'exception de la dissolution, ou la majorité spécifique prévue à l'article 16 est requise.

TITRE V

ADMINISTRATION

➤ ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est administrée par un Conseil d'administration de 12 Membres au plus, élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 années.

Chaque année un tiers des Administrateurs est soumis à renouvellement par l'Assemblée Générale.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement du ou des membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du ou des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration du mandat du ou des membres remplacés.

Les Membres du Conseil peuvent être réélus sans limitation du nombre de mandats. Dès sa constitution, ou son renouvellement, le Conseil d'Administration désigne chaque année parmi ses membres :

- un Président
- un ou plusieurs Vice-Présidents
- un Secrétaire, et s'il y a lieu, un secrétaire adjoint.
- un Trésorier, et si besoin est, un trésorier adjoint.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil d'administration désigne parmi les vice-présidents celui d'entre eux auquel il confie le soin de suppléer à la Présidence, avec les mêmes pouvoirs, et pour une durée ne pouvant excéder celle du mandat du Président en titre.

En cas de démission ou d'empêchement d'un Administrateur, il sera pourvu à son remplacement à la prochaine Assemblée Générale ordinaire pour la durée du mandat restant à courir.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président adressée par tous moyens, ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

➤ ARTICLE 14 - POUVOIRS

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous les actes et opérations utiles à l'Association.

➤ **ARTICLE 15 - INDEMNITES - REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Toutes les fonctions, y compris celles du Conseil d'Administration sont gratuites et bénévoles. Seuls, les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés, sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire par le Trésorier, mentionne le montant des remboursements effectués à ce titre. Les modalités de remboursements de frais pour la participation aux diverses réunions et assemblées générales, sont décidées, chaque année, par le Conseil d'Administration.

TITRE VI

DISSOLUTION LIQUIDATION PUBLICATION

➤ **ARTICLE 16 - DISSOLUTION**

La durée de l'Association n'étant pas limitée, sa dissolution ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire qui, pour ce seul cas, devra statuer à la majorité des 2/3 des voix des membres présents ou représentés, à jour des cotisations des années écoulées.

➤ **ARTICLE 17 - ACCEPTATION DES STATUTS**

L'adhésion à l'Association emporte l'acceptation et le respect des présents statuts dont un exemplaire sera remis, au préalable, à tous les adhérents. Le paiement de la première cotisation sera réglé au moment de l'adhésion.

➤ **ARTICLE 18 - PUBLICATION**

Le Président du Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et publication prévues par la Loi du 1^{er} juillet 1901. Tous pouvoirs lui sont donnés à cet effet.

Texte adopté par l'Assemblée Générale 20 Mars 2014.

Fait à Paris le 20 Mars 2014.

Le Trésorier

Pierre BARNET

Le Président

Christian GAUTIER